

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page 1 sur 8                   |
|  | Révision n°: 5                 |
| <b>IOTOX ANTI-FOURMIS</b>  | Date : 25/02/2026              |
|  | Remplace la fiche : 30/09/2023 |
|  | <b>10807-10829</b>             |

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n°: 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **IOTOX ANTI-FOURMIS**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Gel insecticide concentré anti-fourmis**

Préparation à usage biocide TP 18

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 (H412) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### Mentions de danger

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Phrases EUH

EUH208 : Contient du (de la) (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique.

#### Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Description

Gel insecticide contenant la substance active diméthylarsinate de sodium (CAS 124-65-2 ; TP18).

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page 2 sur 8                   |
|  | Révision n°: 5                 |
| <b>IOTOX ANTI-FOURMIS</b>  | Date : 25/02/2026              |
|  | Remplace la fiche : 30/09/2023 |
|  | <b>10807-10829</b>             |

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

| Identification                       | Nom                        | Classification   | %                   |
|--------------------------------------|----------------------------|--|---------------------|
| CAS : 124-65-2<br>EINECS : 204-708-2 | DIMETHYLARSINATE DE SODIUM | Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Chronic 3, H412  | $3 \leq x < 10\%$   |
| CAS : 57-50-1<br>EINECS : 200-334-9  | SACCHAROSE, PUR            | [1]  | $50 \leq x < 100\%$ |
| CAS: 14548-60-8<br>EINECS: 238-588-8 | (BENZYLOXY)METHANOL        | Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H335 | $0 < x < 0,1\%$     |

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Contient un agent amérisant (Benzoate de dénatonium).

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

##### Après inhalation

Faire respirer à l'air libre. Consulter un médecin en cas de troubles.

##### Après contact avec la peau

Enlever les vêtements souillés et rincer abondamment la peau affectée avec de l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements souillés avant réutilisation.

##### Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### Après ingestion

Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

##### Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Concernant le produit aucun équipement protecteur est nécessaire. Il faut concorder l'équipement protecteur avec le cas d'incendie respectif.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page 3 sur 8                   |
|  | Révision n°: 5                 |
| <b>IOTOX ANTI-FOURMIS</b>  | Date : 25/02/2026              |
|  | Remplace la fiche : 30/09/2023 |
|  | <b>10807-10829</b>             |

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### Autres indications

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer soigneusement les sols et les objets contaminés, en respectant les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses ou après manipulation.

### Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est disponible.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Eviter une exposition directe au soleil.

Protéger contre le gel.

#### Indications concernant le stockage commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Autres indications sur les conditions de stockage

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Refermer le bouchon après utilisation.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Stocker le produit en position verticale

#### Température de stockage recommandée

Température ambiante

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser seulement selon les instructions.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page 4 sur 8                   |
|  | Révision n°: 5                 |
| <b>IOTOX ANTI-FOURMIS</b>  | Date : 25/02/2026              |
|  | Remplace la fiche : 30/09/2023 |
|  | <b>10807-10829</b>             |

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

CAS: 57-50-1 saccharose, pur

|               |   |
|---------------|---|
| VLEP (France) | Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup> |
|---------------|---|

### Informations relatives à la réglementation

VLEP (France) : ED 1487 05-2021

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle techniques appropriés

Veiller à une aération suffisante.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Enlever tout vêtement souillé et les laver précautionneusement avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

#### Protection respiratoires

Lors de manipulation adéquate : pas nécessaire.

#### Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé, utiliser des gants de protection.

#### Matériau des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Protection des yeux/du visage

Lors de manipulation adéquate : pas nécessaire.

#### Protection du corps

En conformité avec les dispositions spécifiées pour l'application pas nécessaire.

#### Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

Informers les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |  |
|---|--|
| Etat physique   | : Gel  |
| Couleur   | : Rosé   |
| Odeur   | : Caractéristique  |
| Point de fusion/point de congélation  | : Non déterminé  |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non déterminé  |
| Inflammabilité  | : Non déterminé  |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | : Non disponible   |
| Point d'éclair  | : Non déterminé  |
| Température d'inflammation  | : Non déterminé  |
| Température de décomposition  | : Non disponible   |
| Seuil olfactif  | : Aucune donnée n'est disponible   |
| pH  | : 8.5  |
| Viscosité   |  |
| Dynamique   | : >100 mPas  |
| Solubilité  |  |
| L'eau   | : Soluble  |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau)                                      | : Diméthylarsinate de sodium trihydraté : log Pow : <-1.55<br>(Benzykoxy) méthanol : log Pow : 0.3 |
| Pression de vapeur  | : Non disponible   |

### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page 5 sur 8                   |
|  | Révision n°: 5                 |
| <b>IOTOX ANTI-FOURMIS</b>  | Date : 25/02/2026              |
|  | Remplace la fiche : 30/09/2023 |
|  | <b>10807-10829</b>             |

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

|   |                  |
|---|------------------|
| Densité relative  | : 1.27 -1.32     |
| Densité de valeur relative                                    | : Non disponible |
| <b>9.2. Autres informations</b>                               |                  |
| <b>Propriétés explosives</b>                                  |                  |
| Non disponible.   |                  |
| <b>Propriétés comburantes</b>                                 |                  |
| Non disponible.   |                  |
| <b>Informations concernant les classes de danger physique</b> |                  |
| Pas pertinent.  |                  |

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2. Stabilité chimique**  
Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**  
Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.
- 10.4. Conditions à éviter**  
Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.
- 10.5. Matières incompatibles**  
Eviter les contacts avec d'autres produits chimiques.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**  
Substance (benzyloxy)méthanol pouvant potentiellement relarguer du formaldéhyde lorsque contenue dans un mélange.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

| Diméthylarsinate de sodium trihydraté (CAS : 6131-99-3) |         |                                  |
|---|---------|----------------------------------|
| oral  | DL50    | 2.000 mg/kg (rat) (OCDE 425)     |
| dermique  | DL50    | > 2.000 mg/kg (lapin) (OCDE 402) |
| inhalatoire   | CL50/4h | > 5,12 mg/l (rat) (OCDE 403)     |
| (benzyloxy)méthanol (CAS : 14548-60-8)                  |         |                                  |
| oral  | DL50    | 1.700 mg/kg (rat)                |
| dermique  | DL50    | 1.000 - 2.000 mg/kg (rat)        |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : Légèrement irritant (lapin , OCDE 404).

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : Légèrement irritant (lapin , OCDE 404).

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit contient une substance sensibilisante. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : non sensibilisant pour la peau (cobaye, OCDE 406).

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page 6 sur 8                   |
|  | Révision n°: 5                 |
| <b>IOTOX ANTI-FOURMIS</b>  | Date : 25/02/2026              |
|  | Remplace la fiche : 30/09/2023 |
|  | <b>10807-10829</b>             |

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : Non mutagène (US-EPA 84-2).

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : L'exposition à de fortes concentrations d'acide cacodylique dans l'eau de boisson a provoqué des tumeurs dans la vessie de rats femelles. Cet effet n'est pas pertinent pour l'homme à des niveaux d'exposition prévus (US EPA 83-5).

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Il n'y a pas d'information écotoxicologiques pour la préparation.

| Diméthylarsinate de sodium trihydraté (CAS : 6131-99-3) |   |
|---|---|
| CL50/96h  | 133,0 mg/l (crapet arlequin, <i>Lepomis macrochirus</i> ) (US EPA 72-1) |
| CE50/48h  | > 61,6 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i> ) (US EPA 72-2)       |
| CEr50   | 89,8 mg/l (algue, <i>Selenastrum capricornutum</i> ) (US EPA 123-2)     |
| CEr50/72h   | 33,1 mg/l (lentille d'eau bossue, <i>Lemna gibba</i> )                  |
| (benzyloxy)méthanol (CAS : 14548-60-8)                  |   |
| CL50/96h  | 81,5 mg/l (poisson)   |
| CE50/48h  | 43,0 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i> )                       |
| CE50/72h  | 17,7 mg/l (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i> )                      |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### DIMETHYLARSINATE DE SODIUM TRIHYDRATE

Biodégradation : Pas facilement biodégradable.

#### (BENZYKOXY)METHANOL

Biodégradation : Facilement biodégradable ; dégradabilité : 100 % (18 j , OCDE 301 E)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### DIMETHYLARSINATE DE SODIUM TRIHYDRATE

Faible mobilité.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page 7 sur 8                   |
|  | Révision n°: 5                 |
| <b>IOTOX ANTI-FOURMIS</b>  | Date : 25/02/2026              |
|  | Remplace la fiche : 30/09/2023 |
|  | <b>10807-10829</b>             |

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans un évier ou des toilettes, éliminer les résidus par apport en déchetterie.

#### Catalogue européen des déchets

02 01 08 : Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Produit non concerné par la réglementation aux transports.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Catégorie SEVESO

Non applicable.

#### Règlement (CE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Dimethylarsinate de sodium (CAS: 124-65-2), Annexe I Partie 1.

#### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

#### Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

| Nom                  | CAS      | % (m/m) | TP |
|----------------------|----------|---------|----|
| CACODYLATE DE SODIUM | 124-65-2 | 5.75    | 18 |

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page 8 sur 8                   |
|  | Révision n°: 5                 |
| <b>IOTOX ANTI-FOURMIS</b>  | Date : 25/02/2026              |
|  | Remplace la fiche : 30/09/2023 |
|  | <b>10807-10829</b>             |

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)**

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H302 : Nocif en cas d'ingestion  
H312 : Nocif par contact cutanée  
H315 : Provoque une irritation cutanée  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Acronymes et abréviations

CLP : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
N° CAS : numéro du Chemical Abstract Service  
EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
GHS (SGH) : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
TP18: Type de produits 18 (Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropode)  
VLEP : valeurs limites d'exposition professionnelle  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques  
EPA: L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis  
CE50 : concentration d'effet pour 50%  
CEr50 : concentration induisant un effet sur le taux de croissance de 50 % de la population  
CL50 : concentration létale pour 50% d'une population test  
DL50 : dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)  
Log Pow, Kow : coefficient de partage (n-octanol/eau)  
PBT : persistant, bioaccumulable et toxique  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + références

*Fin du document*